Révisé le : 10 /07/2025

Version: V1



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au règlement (UE) 2020/878 Huile essentielle – Bois de cèdre

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom de la substance : Huile essentielle de BOIS DE CEDRE

N° CE: 295-985-9 **N° CAS**: 8023-85-6

Code du produit : HE BOIS DE CEDRE **Groupe de produits :** Huile essentielle **Nom botanique :** *Cedrus atlantica*

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes :

Catégorie d'usage principal :Utilisation professionnelle,Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel :Cosmétiques

Utilisations déconseillées :

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Ceven' Arômes 100 Route du pont 30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan +33 (0)4 66 60 20 92 cevenaromes@yahoo.fr www.cevenaromes.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

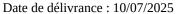
Sensibilisation cutanée catégorie 1 H317

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement



Version: V1



Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers:

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Nom de la substance : HE BOIS DE CEDRE

N° CE: 295-985-9 N° CAS: 8023-85-6

Description	Numéro CAS Numéro CE	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Cadinene	(N° CAS) 29350-73-0 (N° CE) 249-580-9	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304
Alpha cédrène	(N° CAS) 469-61-4 (N° CE) 207-418-4	< 5	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Longifolène	(N° CAS) 475-20-7 (N° CE) 207-491-2	< 5	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1B, H317
Cedrol	(N° CAS) 77-53-2 (N° CE) 201-035-6	< 1	Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Révisé le : 10 /07/2025

Version: V1



3.2. Mélanges

Non apllicable

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où

elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En

cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers:

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

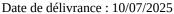
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes :



Version: V1



Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour la rétention :Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant Autres informations :Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène :

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Conditions de stockage :onserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur, Rayons directs du soleil. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

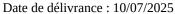
8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Assurer une bonne ventilation du poste de travail

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés



Version: V1

Pas d'informations complémentaires disponibles



Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains : Gants de protection.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

ceven arômes

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Autres informations: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	Liquide
2. Couleur	Jaune. orange foncé.
3. Odeur, seuil olfactif	boisée. Doux. agréable
4. Point de fusion/point de congélation	Pas disponible
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas disponible
6. Inflammabilité	Pas disponible
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas disponible
8. Point d'éclair	100 °C

Révisé le : 10 /07/2025

Version: V1



9. Température d'auto-inflammation	Pas disponible
10. Température de décomposition	Pas disponible
11. pH	Pas disponible
12. Viscosité cinématique	Pas disponible
13. Solubilité dans l'eau / dans d'autres solvants	Pas disponible
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas disponible
15. Pression de vapeur	Pas disponible
16. Densité et/ou densité relative	0,928 - 0,939
17. Densité de vapeur relative	Pas disponible
18. Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations:

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Indice de réfraction: 1,508 – 1,514

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter :

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7)

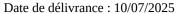
10.5. Matières incompatibles:

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



Version: V1



11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité: Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration: Non classé

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité:

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol:

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes :

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé

Révisé le : 10 /07/2025

Version: V1



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
UN 3082				

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
MATIÈRE	MATIÈRE	Environmentally	MATIÈRE	MATIÈRE
DANGEREUSE DU	DANGEREUSE DU	hazardous substance,	DANGEREUSE DU	DANGEREUSE DU
POINT DE VUE DE	POINT DE VUE DE	liquid, n.o.s.	POINT DE VUE DE	POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMEN	L'ENVIRONNEMEN	(Longifolène)	L'ENVIRONNEMEN	L'ENVIRONNEMEN
T, LIQUIDE, N.S.A.	T, LIQUIDE, N.S.A.		T, LIQUIDE, N.S.A.	T, LIQUIDE, N.S.A.
(Longifolène)	(Longifolène)		(Longifolène)	(Longifolène)
	Desci	ription document de tran	sport	
UN 3082 MATIÈRE	UN 3082 MATIÈRE	UN 3082	UN 3082 MATIÈRE	UN 3082 MATIÈRE
DANGEREUSE DU	DANGEREUSE DU	Environmentally	DANGEREUSE DU	DANGEREUSE DU
POINT DE VUE DE	POINT DE VUE DE	hazardous substance,	POINT DE VUE DE	POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMEN	L'ENVIRONNEMEN	liquid, n.o.s.	L'ENVIRONNEMEN	L'ENVIRONNEMEN
T, LIQUIDE, N.S.A.	T, LIQUIDE, N.S.A.	(Longifolène), 9, III	T, LIQUIDE, N.S.A.	T, LIQUIDE, N.S.A.
(Longifolène), 9, III,	(Longifolène), 9, III,		(Longifolène), 9, III,	(Longifolène), 9, III,
(-)	POLLUANT MARIN		(-)	(-)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
9	9	9	9	9
**************************************	9	***************************************	9	9

Révisé le : 10 /07/2025

Version: V1



14.4. Groupe d'emballage

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
III	III	III	III	III

14.5. Dangers pour l'environnement :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): M6

Dispositions spéciales (ADR): 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR): P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR): PP1

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR): TP1, TP29

Code-citerne (ADR): LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR): 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR): V12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler): 90

Panneaux oranges:



Code de restriction en tunnels (ADR): -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG): 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

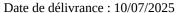
Instructions pour citernes (IMDG): T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG): TP1, TP29

N° FS (Feu): F-A

N° FS (Déversement): S-F

Catégorie de chargement (IMDG) : A



Version: V1



Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197,A215

Code ERG (IATA): 9L

Transport ferroviaire

Code de classification (RID): M6

Dispositions spéciales (RID): 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID): P001, IBC03, LP01, R00

Dispositions spéciales d'emballage (RID) 1 : PP1

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID): TP1, TP29

Catégorie de transport (RID) : LGBV

Codes-citerne pour les citernes RID (RID): 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID): W12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID): CW13, CW31

Colis express (RID): CE8

Numéro d'identification du danger (RID): 90

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN): M6

Dispositions spéciales (ADN): 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Equipement exigé (ADN) : PP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non determiné

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

15.1.1. Réglementations UE

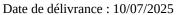
Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Huile essentielle de Cèdre Atlas n'est pas sur la liste Candidate REACH

Huile essentielle de Cèdre Atlas n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Huile essentielle de Cèdre Atlas n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Huile essentielle de Cèdre Atlas n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants



Version: V1



15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations	s et acronymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité

Révisé le : 10 /07/2025

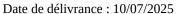
Version: V1



STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EU	JH:
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Dam. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.

FDS pour le produit : HE- Bois de cèdre



Version: V1



H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
EUH208	Contient D-LIMONENE, LINALOOL, GERANIOL, COUMARIN. Peut produire une réaction allergique.
Sens. Cut. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Fiche de données de sécurité établie par : Ceven'Arômes

Révisé le : 10 /07/2025

Version: V1



100 Route du pont 30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan +33 (0)4 66 60 20 92 <u>cevenaromes@yahoo.fr</u> www.cevenaromes.fr